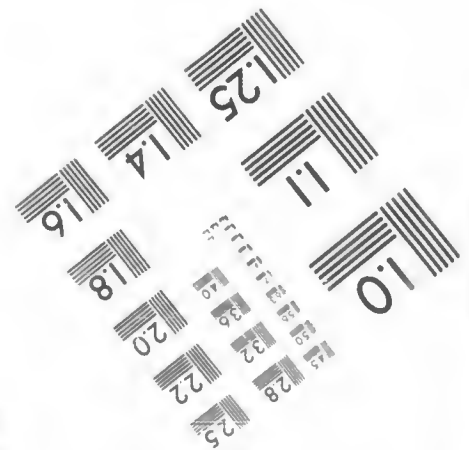
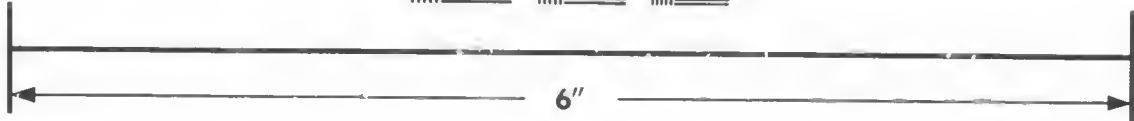
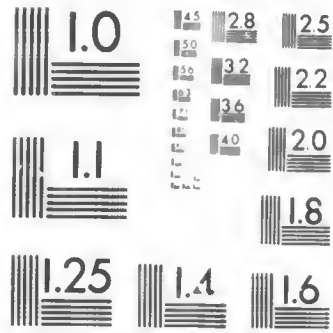


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

25
22

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

University of British Columbia Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

University of British Columbia Library

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

NO. 9161.

27 FEVRIER 1885.

TESTAMENT

SOLENNEL DE

M. F. X. BEAUDRY.

TESTAMENT

SOLENNEL DE

MR. F. X. BEAUDRY.

THE LIBRARY
THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

Thomas Muesey Collection
Gift of
The Friends of the Library

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-septième jour du mois de Février, dans l'après-midi ;

A la demande et réquisition de FRANÇOIS-XAVIER BEAUDRY, écuyer, bourgeois, seigneur et grand propriétaire, résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en la Province de Québec ;

Nous Notaire Public de la Province de Québec, résidant à Outremont, pratiquant en la cité de Montréal, dans le District de Montréal, étant accompagné des deux témoins ci-après nommés, savoir : Michael J. O'Brien, marbrier, et Evangéliste Major, manufacturier de voitures, tous deux de la cité de Montréal ;

Nous sommes exprès transportés au bureau et place d'affaires du dit François-Xavier Beaudry, où étant et parlant nous avons trouvé le dit François-Xavier Beaudry, malade de corps, mais néanmoins sain d'esprit, mémoire, jugement et entendement ainsi qu'il est apparu aux dits Notaire et témoins par ses discours, paroles, gestes et maintien ;

Lequel, dans la pensée de la mort et craignant d'en être prévenu, sans avoir mis ordre à ses affaires et disposé des biens qu'il a plu à la Divine Providence de lui confier, a pour cet effet, sans induction ni suggestion de qui que ce soit, dicté et nommé son Testament et Ordonnance de dernières volontés, ainsi qu'il suit :

1o. Comme chrétien, catholique, apostolique et romain je recommande mon âme à Dieu, suppliant son infinie miséricorde de la placer dans le ciel, au nombre des bienheureux.

2o. Je veux et entends que mes dettes soient payées et torts, si aucuns se trouvent par moi faits, réparés par mes exécuteurs testamentaires ci-après nommés.

3o. Je veux et entends que mon corps soit inhumé dans mon caveau dans le cimetière catholique de la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, et qu'il me soit chanté lors de mon enterrement, un service de première classe, avec son de toutes les cloches et que mon corps soit conduit au cimetière par quatre chevaux, avec le plus beau corbillard de la ville de Montréal, et ce aux frais et dépens du supérieur du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, alors en charge, auquel aussi je m'en rapporte, pour mon service anniversaire, messes et prières pour le repos de mou âme.

4o. Je veux et entends qu'à la mort de Dame Mary Wade, mon épouse actuelle, son corps soit inhumé dans le cimetière catholique de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal, dans mon caveau,

avec les mêmes cérémonies que pour moi-même, le tout aux frais et dépenses du Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

50. Je donne et lègue à chacun des quatre enfants issus du mariage de feu monsieur Théodose Beaudry, mon fils, avec Dame Catherine Vallée et à François-Xavier Beaudry, mon fils naturel, l'usufruit, chacun pour un cinquième, des différentes propriétés dont la désignation va suivre, savoir :

10. Toutes les parts m'appartenant, ou qui pourront m'appartenir lors de mon décès, dans le capital de la Compagnie de Navigation de Longueuil, ainsi que tous les dividendes qui pourront alors m'être dus, par la dite Compagnie de Navigation de Longueuil.

20. Toutes les parts m'appartenant ou qui pourront m'appartenir lors de mon décès, dans le capital de la Compagnie de Navigation de Laprairie, ainsi que tous les dividendes qui pourront alors m'être dus par icelle compagnie.

30. Le capital des rentes constituées représentant les cens et rentes de la Seigneurie de Delorime Propre, tel que le tout appartient au Cadastre de la dite Seigneurie, laquelle se trouve sise et située dans le District de St. Hyacinthe et donne un revenu annuel d'environ douze cents piastres, avec aussi toutes les rentes, arrérages de rentes qui seront ou pourront m'être dus au jour et heure de mon décès.

40. Tous les terrains m'appartenant ou qui pourront m'appartenir lors de mon décès, tant dans le village que dans la paroisse de Laprairie de la Magdelaine avec toutes les maisons et bâtiments dessus construits.

50. Un emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St. Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier St. Louis, sous le numéro deux cent soixante et sept, le dit emplacement borné en front par la rue St. Laurent, en arrière par la rue St. Dominique, d'un côté par la rue Dorchester et de l'autre côté par l'Honorable Jean-Louis Beaudry, avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses y érigées.

60. Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier St. Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier St. Louis, sous le numéro cinq cent quarante et un, borné en front par la dite rue St. Laurent, en arrière par la rue St. Dominique, d'un côté par James D. Adams, écuier, et de l'autre côté par les représentants Henry Bennallack, sur lequel terrain se trouve construit un pâté de maison en briques à trois étages et à quatre côtés, une remis

en briques convertie en ferblanc, sur toute la largeur du dit terrain, et deux autres maisons en briques, à deux étages, sur la rue St. Dominique.

80. Un terrain sis et situé en la dite cité de Montréal, dans le quartier Est, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous les numéros quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre, borné en front par la place Jacques Cartier, et arrière et d'un côté par un nommé Walker et de l'autre côté par l'Honorable Jean-Louis Beaudry, avec une maison en pierre de taille dessus construite.

90. Un terrain ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St. Jacques, connu en désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous numéro cent quatre-vingt dix-huit, borné en front par la rue Dubord, en arrière par un nommé Molinari, d'un côté par le terrain du marché aux animaux et de l'autre côté par une ruelle, avec une maison en briques à trois étages, une autre maison en briques à deux étages et autres bâtiments dessus construits.

10 Un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St. Louis connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro deux cent quatre, borné en front par la rue Dorchester, en arrière par l'avocat Durand, d'un côté par la rue St. Elizabeth, et de l'autre côté par un nommé Donnelly, avec une maison en briques à deux étages et à trois côtés dessus construite.

110. Un terrain ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Louis connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent quatre-vingt-treize, borné en front par la rue Sanguinet en arrière par la corporation de la cité de Montréal, d'un côté par un inconnu, et de l'autre coté, par la rue Lagauchetière avec une maison en briques à deux étages et à trois côtés dessus érigée.

120 Un terrain ou emplacement sis et situé en la dite cité de Montréal, dans le quartier St-Laurent, connu et désigné aux plan livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numero six cent quarante-un, borné en front, par la rue St-Charles Borromée, en arrière par un inconnu, d'un côté par la rue Lagauchetière et de l'autre côté par un nommé Larin avec une maison en pierre à deux étages, écurie et remises dessus construites.

130 Un terrain ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de

renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro trois cent quarante cinq, borné en front par la rue St-Laurent, en arrière par la rue St-Charles Borromée, d'un côté par la rue Ste-Catherine et de l'autre côté partie par la succession Benjamin Castonguay et partie par le dit Testateur, avec une maison en briques à deux étages, une maison en bois à un étage et une grande *shed* en briques à un étage dessus construites.

140 Un terrain ou emplacement sis et situé en la dite cité de Montréal, dans le quartier St-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme faisant partie du numéro six cent soixante-quatre, formant l'encoignure des rues Beaudry et Ste-Catherine, avec les maisons et autres bâtisses dessus construites.

150 Un terrain ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier d'Hochelaga, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro trente-quatre, borné en front par la rue Notre-Dame Est, en arrière par la rive du Fleuve St-Laurent, d'un côté par Joseph Léveillé et de l'autre côté par Jean-Baptiste Rolland, avec une maison en briques et autres bâtiments dessus construits.

160 Un terrain ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier sous le numéro trois cent trente-deux, borné en front par la dite rue St-Laurent, en arrière par la rue St-Charles-Borromée, d'un côté par Thomas Barbeau et de l'autre côté par la rue Mignonne, avec les maisons et autres dépendances sus érigées.

170 Un terrain sis et situé en la dite cité de Montréal, dans le quartier St-Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cinq cent dix-neuf, borné en front par la rue St-Dominique, en arrière par un inconnu, d'un côté par la rue Mignonne et de l'autre côté par un nommé Labreeque, avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

180 Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier St-Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier sous le numéro trois cent vingt-huit, borné en front par la rue des Allemands, en arrière par un inconnu, d'un côté par François Racette et de l'autre par James Strachan, éer., avec une maison en briques dessus construite.

190 Un terrain ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier St-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro six cent trente-trois

du dit quartier, borné en front par la rue Vitré, en arrière par un inconnu, d'un côté par le Revd. Mr. Johnston, et de l'autre côté par White Lane, avec une maison en pierre à deux étages dessus construite.

20o Je donne et lègue à mon fils naturel François-Xavier Beaudry ma montre en or, ma chaîne, ma bague et toute mon argenterie.

↳ Quant au surplus de tous mes autres biens, je le donne et lègue au Séminaire de St-Sulpice de Montréal, représenté par le Supérieur du dit Séminaire que j'institue mon légataire universel ; tel surplus se composant de tous les biens tant meubles qu'immeubles, or, argent monnayé, dettes, créances, comptes, réclamations, obligations, parts de banques, parts dans les compagnies d'assurance, obligations, hypothèques, droits et réclamations que je délaisserai au jour et heure de mon décès, sans en rien excepter ni réserver, si ce n'est ce que dessus légué à mes petits-enfants et à mon fils naturel, tel que plus haut mentionné et décrit.

Les immeubles que je lègue au dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal se décrivent comme suit, savoir :

1o Un terrain ou lopin de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous les numéros deux cent quatre-vingt-dix et deux cent quatre-vingt-onze, borné en front par la rue Ste-Catherine, en arrière par la rue Miguonne, d'un côté par la rue St-Urbain, et de l'autre côté par divers propriétaires inconnus du dit Testateur, avec plusieurs maisons en bois dessus construites.

2o. Un terrain sis et situé dans la paroisse du Sault-au-Récollet, dans la concession du grand Rang St-Michel, de la contenance d'un demi arpent de front sur vingt-neuf arpents plus ou moins de profondeur, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Mr. Molson, d'un côté par Mr. Lapierre père, et de l'autre côté aux enfants de feu Théodose Beaudry, mon fils, sans aucunes bâtisses dessus construites.

3o. Un terrain sis et situé dans la dite cité de Montréal, dans le quartier St-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent cinquante-sept du dit quartier, tel qu'enelos et sans aucune bâtisse dessus construite, borné en front par la rue St-Urbain, en arrière par une ruelle, d'un côté par la rue Evans, et de l'autre côté par un inconnu, le dit terrain mesu-

rant environ cent pieds de front, par cent vingt-huit pieds de profondeur, avec la charge de ne pouvoir bâtir le dit terrain qu'à une distance d'au moins quinze pieds de la dite rue St-Urbain et de niveau avec les autres maisons voisines.

40 Un emplacement sis et situé dans le quartier St-Louis, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier sous le numéro deux cent quatre-vingt-seize, le dit terrain contenant vingt-cinq pieds de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue St-Dominique, en arrière par la rue St-Justin, d'un côté par un inconnu et de l'autre côté par Laura Desjardins, avec deux maisons en briques et remises dessus construites.

50 Un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent soixante et cinq, le dit terrain étant de forme irrégulière, de la profondeur d'environ quatre-vingt-dix pieds dans la ligne nord-ouest et d'à peu près quinze pieds huit pouces, sur la rue St-Constant, sur une profondeur d'environ cent trente-cinq pieds sur le niveau de la rue Ontario, avec les bâtisses dessus construites.

60 Un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro deux cent cinquante-deux, de la contenance de vingt-trois pieds de front, sur environ soixante et dix-sept pieds de profondeur et sans garantie de mesure précise, borné en front par la rue Craig, en arrière par Mathildy Miller, d'un côté par Thomas Noël, et de l'autre côté par Ignace Renaud, avec une maison en briques à trois étages dessus construite.

70 Un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro deux cent soixante et onze, avec deux maisons en briques dessus construites. Cette propriété a été vendue à Delle Clara Gervais et le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal devra respecter le contrat qui a été passé devant le notaire soussigné.

80 Un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier St-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme faisant partie du numéro deux cent soixante et dix du dit quartier, borné en front par la rue Jacques-Cartier, en arrière par un nommé Cypriot, d'un côté par un inconnu et

de l'autre côté par la veuve Lafrenière, avec une maison en briques à deux étages dessus construite. Cette propriété a été vendue à Dame Cléopée Lalonde, et le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal devra respecter le contrat qui en a été passé devant le notaire soussigné.

9o Un terrain ou emplacement sis et situé au même lieu, dans le dit quartier St-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro deux cent soixante et douze, borné en front par la rue Jacques-Cartier, en arrière et d'un côté par Dame veuve François Contant, et l'autre côté par Clara Gervais, avec une maison en briques dessus construite.

10o. Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier St-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme faisant partie du numéro deux cent cinquante-deux du dit quartier, borné en front par la rue Jacques-Cartier, en arrière par Maurice Caien, d'un côté partie par Thomas Noël et partie par le dit Testateur et de l'autre côté par Délima Dallaire, avec une maison en briques à trois étages dessus construite.

11o Un terrain sis et situé en la dite cité de Montréal, dans le quartier St-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels comme faisant partie du numéro deux cent soixante et douze avec une maison en briques à trois étages dessus construite, borné en front par la dite rue Jacques-Cartier, en arrière par Maurice Caien, d'un côté par Emélie Duval et de l'autre côté par Mathildy Miller.

12o Un terrain sis et situé en la dite cité de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme faisant partie du numéro deux cent soixante et douze, avec une maison en briques à trois étages dessus construite. Cette propriété a été vendue à Délima Dallaire, par acte passé devant le notaire soussigné, au dit lieu de Montréal : le Supérieur du Séminaire St-Sulpice de Montréal devra également respecter les clauses du dit contrat.

13o Un terrain ou emplacement sis et situé en la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro deux cent quatre-vingt-cinq, avec une maison en bois à deux étages dessus construite. Cette propriété a été vendue à une nommée Délima Avon, par acte passé à Montréal, devant le Notaire soussigné ; le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, devra également respecter les clauses du dit contrat qui a été passé devant le notaire soussigné.

14o Une terre sise et située dans la paroisse de St-Gabriel de

Brandon, dans le District de Richelieu, de la contenance de vingt-trois arpents de front sur environ vingt-quatre arpents plus ou moins de profondeur, formant une superficie de cinq cent cinquante-neuf arpents et soixante-quatre perches, étant les dits terrains, les numéros un et deux du neuvième rang, dans la dite seigneurie ; prenant en front à la ligne de séparation entre le Township de Brandon et la dite Seigneurie, aboutissant en profondeur au cordon du huitième rang, du côté Nord-Ouest au Cordon St-Charles et de l'autre côté par les terrains non concédés, sur la profondeur de laquelle dite terre il faut cependant retrancher et déduire cinq arpents et demi de front sur la profondeur de vingt-trois arpents et demi, le tout plus ou moins, autrefois occupé par un nommé Elliot, sans bâtisse.

150 Une autre terre située au même lieu, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, prenant en front à la profondeur des terres de la concession St David, en profondeur à la terre en dernier lieu ci-dessus désignée, d'un côté par un nommé Brulé et de l'autre côté par George Groves.

160 Le lot numéro un, comprenant trente arpents en superficie.

170 Les lots numéros trois et quatre, contenant trois arpents chaque en superficie, situés dans le quatrième rang du dit Township, bornés en front par la dite Seigneurie de Lanaudière et en profondeur par la terre ci-dessus, en dernier lieu désignée.

180 Le lot numéro un du troisième rang du dit Township de Brandon, contenant environ onze arpents sur le devant et allant en rétrécissant, vers la profondeur, où il n'a que neuf arpents de largeur sur trente arpents plus ou moins de profondeur, prenant en front au numéro un du deuxième rang, en profondeur au numéro un du quatrième rang, joignant d'un côté au numéro deux du dit troisième rang, appartenant aux représentants de Louis-Joseph Gauthier, de l'autre côté par la dite Seigneurie de Lanaudière, avec deux maisons en bois à deux étages, deux granges, un moulin à farine avec tous ses mouvements et appareils ainsi qu'un moulin à seie, avec seie ronde ; les dits lots de terre situés dans la dite paroisse de St-Gabriel de Brandon tels que plus amplement décrits au contrat de vente, consenti au dit Testateur par feu John Boston, Ecuier, en sa qualité de Shérif de Montréal.

Pour par le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal représenté par son Supérieur, jouir du revenu des dits biens par moi sus légués, à perpétuité, à compter de mon décès, pour les employer à l'entretien et au bon fonctionnement de l'Asile de St-François-Xavier, ainsi que des

orphelins et enfants pauvres qui y seront placés, après tous frais d'administration déduits, pourvu toutefois que le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal s'acquitte des charges ci-après stipulées, savoir :

10. Les biens immeubles par moi légués au dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal ne pourront être vendus, aliénés ou hypothéqués, en faveur de qui que ce soit, pour aucunes raisons quelconques, ni les revenus d'iceux engagés pour aucune raison quelconque.

20. Je veux et entends que le Supérieur actuel du Séminaire de St-Sulpice de Montréal et ses successeurs à l'avenir, paient et acquittent chaque année à perpétuité toutes les taxes et cotisations, impositions, charges ou redevances généralement quelconques auxquelles les dits terrains sus-légués sont ou pourront être assujettis à l'avenir.

30. Je charge le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, et ses successeurs à l'avenir, d'entretenir à perpétuité le charnier que je possède actuellement dans le cimetière catholique de Notre-Dame de la Côte-des-Neiges, et d'y faire toutes les réparations nécessaires et d'y placer autant de membres de ma famille, à partir de mes plus proches parents, que le dit charnier pourra en contenir.

40. De faire faire à mon fils naturel François-Xavier Beaudry, un cours d'études complet dans un collège de première classe, de payer sa pension, ses dépenses, et ses habillements, lui faire aussi enseigner la musique s'il le désire et le faire admettre dans toute profession libérale qu'il désirera embrasser.

50. De placer dans un couvent Demoiselle Delphine Ouimet, de la cité de Montréal, de lui payer une pension raisonnable, de lui fournir un médecin au cas de maladie et de l'habiller convenablement sa vie durant, à compter de mon décès, et au cas où la dite Delphine Ouimet refuserait d'entrer dans un couvent, de lui payer une rente ou pension alimentaire de six piastres par mois, payable mensuellement et de l'habiller médiocrement.

60. De placer aussitôt après mon décès Dame Mary Wade mon épouse actuelle dans un couvent de son choix, dans le Bas-Canada, de lui payer une pension convenable à son état, de l'habiller convenablement sa vie durant, de la loger convenablement et lui fournir un médecin de son choix au cas de maladie ; mais dans le cas où mon épouse actuelle refuserait d'entrer dans un couvent, elle perdra sa pension alimentaire, logement et habillement, et le dit Supérieur du Séminaire de St Sulpice de Montréal s'en trouvera, par ce fait, déchargé à toutes fins que de droit, cependant la dite Dame Wade en revenant au couvent, aura droit aux mêmes privilèges qu'avant.

70. De faire chanter sur mon corps un service de première classe avec carillon de toutes les cloches, et que mon corps soit placé dans un cercueil de première classe, que le corbillard qui servira à mon enterrement soit le plus beau de la ville de Montréal et qu'il soit traîné par quatre superbes chevaux noirs ; et arrivant le décès de mon épouse actuelle dans un couvent, de la faire enterrer de la même manière que moi, le tout aux frais et dépens du dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal.

80. D'entretenir les dites propriétés sus léguées en bon état de réparations, de les améliorer et les rebâtir à même les argents provenant des revenus d'icelles, en sus des dépenses occasionnées pour l'entretien des orphelins qui seront placés à l'avenir dans l'asile St-François-Xavier que je me propose de faire ériger en la cité de Montréal, et dont le creusage des fondations est déjà commencé.

90. D'entretenir et réparer ou refaire à neuf la clôture en fer qui entoure le monument de mon fils Napoléon à Plattsburg, Etats-Unis d'Amérique, et d'y faire aussi toutes les réparations urgentes et nécessaires à l'avenir.

100. Dans le cas où je décèderais avant d'avoir fait finir la construction de l'asile de St-François-Xavier, dont j'ai déjà commencé la construction, sur un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, borné en front par la rue Ste-Catherine, en arrière par la rue Mignonne, à un côté par la rue St-Urbain et de l'autre côté par divers propriétaires, je charge et oblige alors et dans ce cas le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal et ses successeurs à l'avenir, de faire finir, compléter et parachever, en mon lieu et place, le dit asile St-François-Xavier, suivant les plans et devis qui seront déposés entre les mains de Monsieur Luc Charlebois, suivant les termes du dit contrat et sans interruption jusqu'à leur entier parachèvement.

110. De placer dans le dit asile St-François-Xavier, aussitôt son parachèvement, un nombre d'orphelins mâles et d'enfants indigents, ou dont les parents sont de mauvaise conduite, sans égard à leur nationalité, pourvu qu'ils soient Catholiques-Romains, en proportion avec la grandeur de l'édifice et des revenus d'icelui, et que les dits enfants du dit asile y reçoivent une éducation élémentaire des langues Française et Anglaise et y apprennent des métiers en rapport avec leur âge, capacité, goûts et aptitudes, pour pouvoir, à leur sortie du dit asile, exercer dans le monde des métiers honorables et faire des citoyens utiles et honorables.

Aussitôt que les excédants des revenus des diverses propriétés que j'ai léguées par mon présent Testament au Séminaire de St-Sulpice de Montréal, après l'entretien du dit asile St-François-Xavier et des orphelins qui y seront placés, seront suffisants pour agrandir le dit asile St-François-Xavier, le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal devra faire construire ou bâtir sur le même plan et de la même manière, à partir de la bâtisse plus haut mentionnée, en montant la rue St Urbain du côté de la rue Mignonne, et ce en ligne droite avec l'extérieur du pignon sud du dit asile St-François-Xavier actuellement en construction, et d'y placer un nombre d'enfants suffisant et proportionné aux revenus des propriétés mobilières et immobilières par moi présentement léguées au dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal, et de continuer ainsi à bâtir sur le même plan, au fur et mesure que les revenus augmenteront, et ce jusqu'à la rue Mignonne.

12o. Comme il arrivera qu'après quelques années d'existence le dit asile St-François-Xavier pourra en grande partie subvenir à ses dépenses et qu'il y aurait un excédant chaque année sur les revenus des nombreuses propriétés par moi sus léguées comme susdit, je veux et entends que tel excédant soit placé et prêté sur propriétés foncières et pouvant fournir première hypothèque soit à la ville ou à la campagne, et que les intérêts provenant des prêts de toute telle somme d'argent soient, chaque année, distribués aux pauvres de la cité de Montréal professant la religion catholique, après avoir reçu l'approbation de mes exécuteurs testamentaires et fidéi-commissaires après, toutefois que le Séminaire de St-Sulpice de Montréal ait balancé ses livres et payé toutes ses dépenses intégralement.

13o. Au cas où je décèderais avant d'avoir fait terminer moi-même le dit asile St-François-Xavier, le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal devra faire placer un clocher sur la dite bâtisse et y faire mettre la cloche du vapeur "Fashion," que j'ai actuellement dans une remise en briques sur la rue St-Charles Borromée, tout près de mon bureau.

14o. D'entretenir à l'avenir, en bon ordre, tous les arbres actuellement plantés sur cette partie du dit terrain, où sera érigé le dit asile St-François-Xavier, qui se trouve du côté nord-est du dit terrain, lesquels dits arbres devront être soigneusement entretenus, sans pouvoir les couper, ni détruire en façon quelconque, et ce sur toute la profondeur qu'il y a à partir de la rue Ste-Catherine à la rue Mignonne, et de les remplacer au fur et mesure qu'ils viendront à mourir, ou autrement; de plus à la charge, aussitôt les maisons en bois de la rue St-Urbain enlevées, de

faire construire de bonnes et belles elôtures en pierre et en fer, ou autrement, afin de donner du relief au dit asile St-François-Xavier.

15o. Dans le cas où mon fils naturel ou aucuns de mes dits petits enfants deviendraient nécessiteux ou en besoin, après mon décès, je les recommande tout particulièrement à la sollicitude et à la générosité du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, afin de leur venir en aide ainsi qu'à leurs descendants, suivant que les revenus des biens par moi légués au dit Séminaire de Saint-Sulpice le permettront.

16o. De payer et acquitter ce qui reste dû aux enfants de feu Théodose Beaudry mon fils, sur la propriété que j'ai acquise de feu Hector Beaudry, un autre de mes fils, laquelle se trouve située à l'encoignure des rues St-Laurent et Mignonne.

17o. De payer à mes dits petits-enfants, après mon décès, une somme de dix-sept cent quinze piastres, pour autant que j'ai reçu de la corporation de la cité de Montréal, pour l'expropriation d'une portion de terrain leur appartenant sur la rue Ste-Catherine, en vertu du Testament solennel du dit sieu Pierre Beaudry, mon père.

18o. Considérant les biens considérables que je laisse à chacun de mes dits petits-enfants en sus de tous ceux que je leur lègue et que j'ai possédés en vertu du Testament solennel de feu Pierre Beaudry, ce qui, joint aux différentes propriétés que je leur ai léguées moi-même, comme susdit, forme un montant considérable, je veux et entends qu'ils renoneent tous quatre à tous droits et réclamations que tous ou aucuns d'eux pourraient avoir contre ma succession relativement à la somme de cinq mille piastres, que je suis tenu de leur payer, en vertu d'un acte de rente à moi consenti par Charles Dorion, Ecuier, Médecin, reçu devant Mtre J. Belle et confrère notaires, en date des jours et an y contenus et d'en donner au Séminaire de St-Sulpice de Montréal toute quittance générale et finale et d'accorder main-levée de l'hypothèque leur résultant du dit acte de vente sus-cité. Au cas où aucun d'eux refuserait d'accorder telle quittance ou décharge, il perdra, par ce fait, sa part dans les legs par moi à eux fait, laquelle retournera au Séminaire de St-Sulpice de Montréal.

19o Je charge et oblige le Séminaire de St-Sulpice de Montréal de payer et acquitter fidèlement et intégralement toutes les dettes, comptes, rentes, charges et obligations que je pourrai devoir lors de mon décès; de respecter tous les contrats que je pourrai alors avoir faits et de remplir tous les marchés et obligations, que je pourrais avoir faits, et de réparer également tous les torts que je pourrais alors avoir causés, le tout de manière que mon âme ne puisse en être aucunement troublée en façon quelconque.

20o Et quant aux biens tant mobiliers qu'immobiliers, droits et actions mobiliers et immobiliers que j'ai légués à mon fils naturel et à mes quatre petits-enfants issus du mariage de feu Théodose Beaudry, mon fils, avec Dame Catherine Vallée, et que je délaisserai lors de mon décès, quelqu'en soit la nature, consistence, qualité, valeur et situation, sans aucune exception ni réserve, je veux et entends qu'il en soit fait autant de parts égales que j'aurai d'enfant, et de petits-enfants au temps de mon décès ; pour chacune de ces parts ou portions de mes biens représenter les biens mobiliers et immobiliers, dont chacun de mes enfants et petits-enfants aura seulement la moitié des revenus, sa vie durant, ainsi que ci-après pourvu, et pour les revenus de chacune de ces parts ou portions de mes biens, être réversible après le décès de chacun de mes dits enfants et petits-enfants, aux enfants nés en légitimes mariages d'eux, mes dits enfants et petits-enfants, respectivement, et être substitués aux enfants de mon fils naturel et aux enfants de mes dits petits-enfants, en observant que je veux et entends que lors de chaque succession ou transmission de mes biens, il en soit fait partage, autant que possible, entre chacun de mes descendants de manière à pouvoir connaître et distinguer la part ou portion des biens dont chacun d'eux aura les revenus, sa vie durant ; le tout sous les clauses et conditions ci-après mentionnées.

21o Pour faciliter l'exécution de mes dispositions testamentaires et pour d'autant mieux garantir la réversion des revenus de mes biens à mes dits enfants et petits-enfants et descendant, suivant mes désirs ci-après exprimés, je choisis et nomme pour mes Exécuteurs Testamentaires et Fidéli-Commissaires, le Révérend Monsieur Alfred Léon Sentenne, curé de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et l'honorable Louis A. Jetté, l'un des juges puinés de la Cour Supérieure, tous deux de la cité de Montréal, lesquels Fidéli-Commissaires pourront s'adjoindre un troisième et devront être remplacés en cas de résignation, infirmité, absence ou mort, comme suit : le Révérend Monsieur Sentenne, par le curé en charge de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, et l'honorable Louis A. Jetté par une personne qualifiée et compétente qui sera choisie judiciairement, si faire se peut, sinon par la majorité de ceux des dits Fidéli-Commissaires qui resteront en charge. Et les remplaçants ou successeurs de mes dits Fidéli-Commissaires devront pour les mêmes causes être remplacés de la même manière, tant et aussi longtemps que la substitution créée par mon présent Testament relativement à mes dits biens, subsistera ; et aussitôt que mon petit-fils Gustave Beaudry aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, il deviendra

Exécuteur-Testamentaire et Fidéi-Commissaire, conjointement avec le curé de la paroisse de Notre-Dame de Montréal et l'honorable Louis A. Jetté, ou son successeur; et aussitôt que mon fils naturel François-Xavier Beaudry aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, il deviendra lui aussi Exécuteur-Testamentaire et Fidéi-Commissaire, pourvu toutefois qu'ils soient tous deux jugés être capables, qualifiés et compétents à remplir cette charge.

Auxquels dits Fidéi-Commissaires, remplaçants ou successeurs je donne et lègue à titre de Fidéi-commis tous mes dits biens-meubles et immeubles, propres, acquets et conquets, argent monnayé et non monnayé, dettes, actions, droits et actions mobiliers et immobiliers et tout ce que je délaisserai lors de mon décès, sans aucune réserve ni exception, pour le tout être géré et administré, par un secrétaire et administrateur par eux nommé, les revenus, rentes, loyers et intérêts de mes dits biens mobiliers et immobiliers retirés et perçus, mes dettes actives réalisées et mes biens-meubles et effets convertis en deniers par mes Fidéi-Commissaires, remplaçants ou successeurs, et pour tous les deniers qui seront réalisés de ma succession, après les affaires d'icelle liquidées et mes dettes payées, être employés avec les revenus et mes autres biens mobiliers ou immobiliers en achat de propriétés foncières, en fonds Provinciaux ou "Public Débentures." sur première hypothèque, ou de toute autre manière qui pourra être jugée avantageuse et profitable; et pour les revenus, rentes, loyers et intérêts de tous ces biens ou emplois mobiliers et immobiliers être de temps à autre et autant que possible au fur et à mesure qu'ils seront retirés et perçus convertis et employés de la même manière, pendant et si longtemps qu'il sera nécessaire pour le plus grand avantage de mes dits enfants, petits-enfants et descendants, après toutefois l'entretien des maisons et la reconstruction de celles devenues nécessaires, et selon mes dispositions ci-dessus et celles ci-après mentionnées, savoir :

JE VEUX ET ENTENDS

1o Qu'à l'âge de majorité de chacun de mes petits-enfants et de mon fils naturel, au fur et à mesure qu'aucun d'eux viendra en âge, il soit fait délivrance, tous les ans, à compter de leur majorité respective, et ce leur vie durant de moitié des revenus, rentes, loyers et intérêts, (toutes dépenses préalablement déduites) de tous les biens mobiliers et immobiliers qui composeront le lot de chacun d'eux, mes petits-enfants et mon fils naturel, d'après le partage qui aura été fait de mes biens en autant de parts égales que j'aurai de petits-enfants et enfants, lors de

mon décès, ainsi que ci-dessus pourvu ; et l'autre moitié des revenus, rentes, loyers et intérêts (toutes les dépenses préalablement déduites) de l'autre moitié de mes dits biens tant mobiliers qu'immobiliers, sera placée et prêtée à intérêt sur première hypothèque, ou en achat de propriétés foncières, ou autrement pour le plus grand profit et avantage des appelés à ma substitution.

Et je veux et entends (et c'est une condition expresse de mon testament) que les biens par moi ainsi délaissés à mon décès, de même que ceux qui après ma mort seront acquis par mes Fidéli-Commissaires, leurs remplaçants ou successeurs, ne soient et ne puissent être en aucune manière quelconque, sujets, affectés ou hypothéqués à aucuns douaires, soit coutumier ou préfix, en faveur des femmes de mes dits enfants ou descendants ou d'aucuns d'eux.

2o Que les revenus, rentes, loyers et intérêts des biens de ma succession, ou aucune partie d'iceux, qui devront être retirés ou perçus par mes dits enfants et descendants, de mes dits Fidéli-Commissaires, remplaçants ou successeurs soient considérés comme autant à eux laissé comme provision alimentaire, pour être employée à leur nourriture et entretien, ainsi qu'à la nourriture, entretien et éducation de leurs enfants, et qu'en conséquence ils ne soient point cessibles, ni saisissables par aucuns des créanciers de mes dits enfants ou descendants pour quelques causes ou raisons que ce soit, et qu'ils ne puissent pas être vendus, ni transportés par mes dits enfants ou descendants, ni par aucun d'eux, sous quelque prétexte que ce puisse-être, tant et si longtemps que la substitution créée par mon présent Testament subsistera.

3o Que mes petites filles et arrières-petites-filles, touchent et perçoivent elles-mêmes, de mes Fidéli-Commissaires, sur leurs simples reçus, indépendamment et sans l'autorisation de leurs maris, les revenus, loyers et intérêts auxquels elles auront droit en vertu de mon présent Testament, et ce, tant que la substitution créée par icelui subsistera.

4o. Et que mes dits Fidéli-Commissaires, remplaçants ou successeurs soient indemnisés en proportion des services par eux rendus, et dans une mesure raisonnable.

6o. Je révoque, par ces présentes, tous Testaments ou codicilles, et toutes autres dispositions testamentaires faites par moi avant ce jour, voulant expressément que mon présent Testament soit exécuté selon sa forme et teneur et que si aucuns de mes héritiers veut en contester les dispositions ou émouvoir contention, il soit déchu, par ce seul fait, de

tout droit ou portion qu'il pourrait ou aurait pu avoir sans ce fait et sans celui de mon Testament dans ma succession et qu'il soit en conséquence exhéredé ou déshérité de toute part ou portion héréditaire ou légitimaire dans ma dite succession, à toutes fins et intentions quelconques, voulant et entendant expressément que cette peine de l'exhérédation ne puisse être réputée comminatoire, mais qu'elle soit au contraire réelle, effective et de rigueur, car telle est ma volonté à cet égard.

Et je veux et ordonne de plus que les pouvoirs que je donne, par ces présentes, à mes dits Exécuteurs et Fidéli-Commissaires, soit dans l'une ou dans l'autre de ces qualités, durent et soient exercés par eux aussi longtemps que durera la dite substitution, ou dureront les dites substitutions.

Je veux et entends que la veuve Perreaud qui demeure à côté de ma maison jouisse pendant un an, à compter de mon décès, de la maison qu'elle occupe actuellement, sans en payer de loyer.—Car telle est ma volonté.

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par le dit Testateur, aux notaire et témoins et par le dit notaire, présence des dits témoins, lu et relu au dit Testateur qui a dit et déclaré l'avoir bien entendu et compris et y a persisté comme contenant ses intentions, et ordonnances de dernière volonté et auquel il s'arrête.

Fait et passé au dit Montréal, au bureau et place d'affaires du dit Testateur, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu mentionnés, sous le numéro sept mille cent soixante et un ; et a le dit Testateur signé avec les dits notaire et témoins, après lecture faite.

(Signé,) F. X. BEAUDRY,

Témoins { " MICHAEL J. O'BRIEN,
" E. MAJOR,

" F. MANDEVILLE, N. P.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

ADVENANT ce vingt-troisième jour du mois de Mars dans l'après-midi :

A la demande et réquisition de FRANÇOIS-XAVIER BEAUDRY, Ecuier, seigneur et grand propriétaire de la cité de Montréal,

Nous, Notaire Public de la Province de Québec, résidant à Outremont et pratiquant en la cité de Montréal, étant accompagné de Messieurs Michael J. O'Brien, marbrier, et Evangéliste Major, marchand de voitures, tous deux résidant en la cité de Montréal, témoins appelés pour les fins des présentes, nous sommes expressément transportés en la maison et demeure du dit sieur François-Xavier Beaudry, où étant et parlant à lui-même, nous l'avons trouvé malade au lit, mais néanmoins sain d'esprit, mémoire, jugement et entendement, ainsi qu'il est apparu aux dits notaire et témoins, par ses discours, paroles, gestes et maintien.

Lequel, considérant la certitude de la mort et l'incertitude de son heure, et craignant d'en être prévenu sans avoir fait à son Testament reçu à Montréal devant le notaire soussigné et témoins y nommés en date du 27 Février dernier (1885) certaines corrections et ajoutés qu'il croit nécessaires pour mieux assurer l'entière exécution de ses volontés, a fait, dicté et nommé aux dits notaire et témoins, sans aucune suggestion ni induction de qui que ce soit, et sous forme de codicille à son dit Testament, ce qui suit, savoir:

1o Vu la possibilité de la mort de mon fils naturel, François-Xavier Beaudry, avant son âge de majorité, ou sans laisser d'enfants lui survivant; je veux et entends que la quote part de toutes les propriétés et legs que je lui ai faits par c' en vertu de mon dernier Testament plus haut cité, soit réversible aux enfants de feu Théodose Beaudry, mon fils, et Dame Catherine Vailée, son épouse, et partagés entr'eux par égales parts, le tout sujet aux termes de mon Testament en dernier lieu cité et possédés de la même manière que ceux que j'ai légués à mes dits petits-enfants, par mon sus-dit Testament; et je veux de plus que les biens et propriétés par moi légués à mes dits enfants et petits-enfants leur soient délivrés par mon légataire universel, quittes et nets de toutes redevances et réclamations généralement quelconques.

2o Comme j'ai disposé de mes biens envers mes dits petits-enfants de façon à ce qu'ils ne puissent jouir du revenu de moitié d'iceux qu'à leur âge de majorité respective, je déclare m'en rapporter à la sagesse de mes Exécuteurs-Testamentaires et Fidéli-Commissaires, pour leur faire

toucher à même les revenus d'iceux biens, une somme suffisante pour pourvoir à leur éducation et habillement, et ce, à compter de mon décès jusqu'à leur âge de majorité respective.

3o J'entends que les biens que j'ai légués à mes enfants et petits-enfants et que ceux-ci au décès de leur père et mère, grevés de substitution en leur faveur en prennent et recueillent la pleine et entière propriété, pour en jouir et disposer sans aucune restriction ni réserve, ainsi que de tous autres biens qui auront pu être acquis par mes Exécuteurs-Testamentaires au moyen de la moitié des revenus des biens légués à mes dits enfants et petits-enfants, que mes Exécuteurs-Testamentaires doivent capitaliser et placer suivant les dispositions de mon dit Testament et aussi de toutes sommes qui se trouveront ainsi capitalisées, mais non employées lors de l'ouverture de la dite substitution.

4o Attendu qu'il y a prohibition d'aliéner insérée à mon Testament, relativement aux biens que je laisse au Séminaire de St-Sulpice de Montréal, et que cette disposition pourrait dans des circonstances exceptionnelles, être dommageable et contraire au but que je me propose, tout en maintenant cette disposition dans son esprit, je déclare cependant que s'il était jugé prudent, par mes Exécuteurs-Testamentaires soit à raison du changement opéré dans la valeur des propriétés, ou de toute autre circonstance, de vendre quelque-une des propriétés ainsi léguées, le dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal, pourra le faire du consentement de la majorité de mes dits Exécuteurs-Testamentaires, pourvu néanmoins que les sommes provenant de telles ventes soient, dans le délai d'un an, employées en achat d'autres propriétés foncières, pouvant donner un meilleur revenu, et que déclaration soit faite dans l'acte d'acquisition que tel nouvel immeuble est acquis en remplacement de celui vendu, et est soumis aux mêmes termes et charges et destiné aux mêmes fins que celui vendu.

5o J'entends que le remplacement de mes Exécuteurs-Testamentaires, se fasse par ceux alors en exercice, tant que le nombre sera de deux au moins, s'ils peuvent s'entendre, et à défaut d'entente entre eux, par les tribunaux; s'ils sont plus de deux, par la majorité, à moins de partage égal, auquel cas il faudra aussi recourir aux tribunaux.

6o Le nombre de mes Exécuteurs-Testamentaires ne pourra être moins de deux, mais pourra aller jusqu'à trois, jusqu'à ce que mon petit-nis Gustave Beaudry ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, ou que mon fils François-Xavier Beaudry ait atteint le même âge, et qu'alors

s'ils sont trouvés qualifiés par mes Exécuteurs-Testamentaires en exercice, qu'ils soient admis à la charge, et si la décision de mes Exécuteurs-Testamentaires quant à leur admission à cette charge n'était pas justifiée, elle pourrait sur demande de mes dits fils et petits-fils être révisée par le tribunal.

7o Je veux et entends que tous les biens, tant meubles qu'immeubles que j'ai légués au Séminaire de St-Sulpice de Montréal, soient gérés et administrés par mes Exécuteurs-Testamentaires de la même manière que ceux légués à mes dits enfants et petits-enfants; mais les pouvoirs de mes Exécuteurs-Testamentaires, quant aux dits biens, cesseront et prendront fin, après une période de vingt-cinq années.

8o Pour récompenser Pierre,-Achille-Adélarde Dorion, mon neveu de tous les services qu'il m'a rendus jusqu'à ce jour, je lui fais par mon présent codicille pleine et entière remise de toutes sommes de deniers qu'il se trouvera me redevoir lors de mon décès, lui en accordant et lui donnant toute quittance générale et finale et même obligeant mon légataire universel, à lui donner telle quittance.

9o Je donne et lègue à Delle Alphonsine Boulez dite Dalphond, toutes les propriétés foncières que je délaisserai au jour et heure de mon décès qui ne seront pas mentionnées et énoncées dans mon dernier Testament, reçu devant le notaire soussigné et témoins y nommés, en date du vingt-sept Février dernier (1885) avec de plus l'un des pianos qui se trouvent dans ma maison, et tous les bijoux, montres et argenteries qui sont dans mon *safe*, à l'exception de la montre en or de ma première femme que je destine à Delle Hermine Beaudry, ma petite-fille ainsi que l'un des deux pianos qui se trouvent dans ma demeure; la dite Delle Hermine Beaudry aura le choix sur les deux pianos, car telle est ma volonté irrévocable.

10o Dans le cas de divergence d'opinion entre mes Exécuteurs-Testamentaires, soit quant à l'administration des biens légués à mes enfants et petits-enfants, soit quant à celle des biens légués au dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal, la majorité de mes Exécuteurs-Testamentaires, devra l'emporter et décider toute question ainsi soumise à leur décision.

11o Dans le cas où le Séminaire de St-Sulpice de Montréal refuserait d'accepter le legs que je lui ai fait par mon dit Testament, je constitue mes Exécuteurs-Testamentaires, nommés en icelui, leurs remplaçants ou successeurs, mes légataires fiduciaires des mêmes biens, pour par eux en prendre possession au défaut du dit Séminaire et mettre à

exécution mes dites volontés au sujet de l'établissement et maintien du dit asile St-François-Xavier, continuant à cette fin leurs pouvoirs tant et si longtemps qu'il pourra être requis ; néanmoins, mon désir est qu'à défaut d'acceptation de ce legs et des charges inhérentes à icelui par le dit Séminaire, mes intentions au sujet du dit asile St-François-Xavier soient exécutées de préférence, par une communauté religieuse-

En conséquence il sera du devoir de mes dits Exécuteurs-Testamentaires et légataires fiduciaires, tout en procédant sans délai à l'exécution de mes dites volontés, de tâcher de s'entendre avec quelque autre communauté religieuse, à leur choix, pour lui confier l'exécution du dit legs, et alors en tel cas, les dispositions de mon dit Testament en faveur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal seront censées faites en faveur de et s'appliqueront à telle communauté religieuse ainsi choisie par mes dits Exécuteurs-Testamentaires.

12o Dans le cas où mon épouse actuelle refuserait d'entrer dans un couvent, je laisse à mes Exécuteurs-Testamentaires, le soin de pourvoir à sa peneion et habillement, tant qu'elle tiendra une bonne conduite et qu'elle ne se remariera pas.

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par le dit Testateur aux dits notaire et témoins, auxquels il a déclaré bien l'entendre et comprendre, comme contenant sa vraie intention et ordonnance de dernière volonté, et y persiste.

Dont acte,

Fait et passé au dit lieu de Montréal, les jour, mois et an susdits, sous le numéro sept mille cent quatre-vingt ; et a le dit Testateur signé avec nous notaire et témoins, lecture faite deux fois.

	(Signé,)	F. X. BEAUDRY,
Témoins. }	"	MICHAEL J. O'BRIEN,
	"	E. MAJOR,
	"	F. MANDEVILLE, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon Etude.

SP
CT310
R42
A3
1885

